

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le treize décembre 2019, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, Mme ASSEMAT, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. MARTINEZ (représenté par M. TESSEYRE), M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

Excusés : Mme HUET et Mme ALIBERT.

Absents : Mme MAURIE, Mme SALVAYRE et M. AUGÉ.

Mme Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Transfert compétence Eau / Assainissement – Convention de mise à disposition du service Eau/ Assainissement ;*
- 2 - Transfert compétence Enfance Jeunesse – Convention de mise à disposition agent communaux et des locaux;*
- 3 - Dissolution budget M 49 Eau ;*
- 4 - Dissolution budget M 49 Assainissement ;*
- 5 - Questions diverses.*

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, intervient en début de séance, pour faire part de son mécontentement suite au mail adressé à l'ensemble des élus sur lequel il était stipulé l'obligation de participer à la séance du Conseil Municipal de ce soir. Monsieur le Maire réponds que c'est une erreur de formulation pour informer le Conseil Municipal de l'obligation de délibérer sur les points de l'ordre du jour avant le 31/12/2019.

1a -Transfert compétence Eau– Convention de mise à disposition du service Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Centre Tarn, au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour signer une convention de mise à disposition du service Eau. La dite-convention a été transmise par mail à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance avant le Conseil Municipal. Il précise qu'elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Au cours du débat Monsieur Christian ROUQUIE, Conseiller Municipal, relève qu'aucun point des conventions (eau et assainissement) ne traite de la prise en charge des arrêts maladie du personnel mis à disposition et de leur remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition du service dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes Centre Tarn à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les termes de la convention de mise à disposition notamment la prise en charge des frais du personnel en arrêt maladie et des frais de remplacement de l'agent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir, négociée comme ci-dessus, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

1b -Transfert compétence Assainissement – Convention de mise à disposition du service Assainissement

Tout comme dans le point précédent, Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour signer une convention de mise à disposition du service Assainissement La convention a été transmise au préalable aux élus. Il précise qu'elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition du service dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Centre Tarn à compter du 1^{er} janvier 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les termes de la convention de mise à disposition notamment la prise en charge des frais du personnel en arrêt maladie et des frais de remplacement de l'agent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir, négociée comme ci-dessus, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

2 - Transfert compétence Enfance Jeunesse – Convention de mise à disposition agent communaux et des locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (*délibération n° 2019-052*), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans le service transféré peuvent être mis à disposition de la Communauté de Communes à titre individuel et sans limitation de durée pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (CDG 81) ayant été saisi le 21 novembre 2019, il appartient à l'assemblée d'accepter la mise à disposition des agents communaux à la Communauté de Communes dont les emplois sont listés en annexe 1 de la convention de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2019 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Vu la délibération n° 2019-052 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2019 ayant pour objet : Modification statutaire portant extension de la compétence optionnelle « Actions sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition des agents communaux concernés, listés en annexe 1 de la convention de mise à disposition, dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes Centre Tarn à compter du 1^{er} janvier 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les termes de la convention de mise à disposition notamment :

- la prise en charge des frais du personnel en arrêt maladie,
 - les frais de remplacement de l'agent en arrêté maladie,
 - mobilité, le lieu de travail des agents est Montredon-Labessonnié, un avenant devra être conclu en cas de détachement de l'agent sur une autre commune avec prise en charge des frais occasionnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir, négociée comme ci-dessus, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

3 - Dissolution budget M 49 Eau

Par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations relatives au transfert de compétence « Eau et Assainissement » prises par les Communes membres de la Communauté de Communes Centre Tarn, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « Eau » et « Assainissement » étaient transférées au 1^{er} janvier 2020.

La procédure ayant abouti, le conseil communautaire en date du 12 septembre 2019, par délibération n°2019-065, a acté la modification des statuts de la Communauté des Communes Centre Tarn. La Communauté des Communes Centre Tarn sera en charge de la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et est donc substituée à la Commune de Montredon-Labessonnié dans tous ses actes, délibérations et obligations.

Il est dès lors nécessaire, pour la Commune de Montredon-Labessonnié, de dissoudre, la régie « Eau » et de supprimer le budget annexe « Eau » au compter du 31 décembre 2019, le budget annexe au budget général retraçant les opérations relatives à ladite compétence. Cette dissolution entraîne l'affectation du résultat du compte administratif 2019 Eau au budget principal de la Commune.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la dissolution de la régie « Eau » et la suppression du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2019 ;
- DIT que le résultat du Compte Administratif 2019 Eau sera affecté au Budget principal de la Commune.

4 - Dissolution budget M 49 Assainissement

Par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations relatives au transfert de compétence « Eau et Assainissement » prises par les Communes membres de la Communauté de Communes Centre Tarn, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « Eau » et « Assainissement » étaient transférées au 1^{er} janvier 2020.

La procédure ayant abouti, le conseil communautaire en date du 12 septembre 2019, par délibération n°2019-065, a acté la modification des statuts de la Communauté des Communes Centre Tarn. La Communauté des Communes Centre Tarn sera en charge de la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et est donc substituée à la Commune de Montredon-Labessonnié dans tous ses actes, délibérations et obligations.

Il est dès lors nécessaire, pour la Commune de Montredon-Labessonnié, de dissoudre la régie « Assainissement » et de supprimer le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019, le budget annexe au budget général retraçant les opérations relatives à ladite compétence. Cette dissolution entraîne l'affectation du résultat du compte administratif 2019 Assainissement au budget principal de la Commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la dissolution de la régie « Assainissement » et la suppression du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 ;
- DIT que le résultat du Compte Administratif 2019 Eau sera affecté au Budget principal de la Commune.

5 - Questions diverses.

5a- TRAVAUX

- Déploiement fibre optique - Conclusion d'un contrat de Bail avec la Société FREE MOBILE antenne Saint Martin de Calmès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande, émanant de l'opérateur FREE MOBILE, d'implantation d'une antenne relais sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune afin de déployer la fibre optique sur la Commune.

L'opérateur souhaite installer un pylône d'une hauteur de 36 mètres sur la parcelle cadastrée section AO n°180. Les armoires et les câbles ou tout autre équipement technique seront situés dans la zone mise à disposition.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le Maire propose de mettre à

disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Loyer annuel de 1 000 € (mille euros) payable semestriellement d'avance au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, la première échéance le loyer sera proratisée. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers publié par l'INSEE.
- Durée 12 années complètes puis reconduction tacite par période de 6 ans.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention avec la société FREE Mobile.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR) :

- **APPROUVE** l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune par la société FREE Mobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur FREE Mobile pour une durée de 12 ans, à compter du début des travaux et moyennant une redevance annuelle de 1 000 € (mille euros), révisable annuellement suivant l'indice des loyers ;
- **PRECISE** que la société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

- La Combessié

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, signale 2 câbles dangereux sur le chemin de la Combessié.

- Radon

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, expose que le CAUE propose des kits de mesure de radon aux propriétaires des maisons construites avant 1980 pour s'en procurer il faut se rapprocher de Madame Marie-Claude ROBERT. Les quantités de kit sont limitées.

- 36 Grand'Rue

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acte notarié va être signé prochainement.

5b- RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire précise que le rapport prix et qualité du service public d'eau potable a été transmis aux élus pour information mais qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

5c- VIE LOCALE

- Associations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un groupe de personne pour l'obtention d'une mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle pour l'organisation de réunion ayant pour thème « la vie locale ». Marie-Claude ROBERT précise que c'est un groupe de parole qui souhaite se réunir sans former une association.

Messieurs Jean-François COMBELLES et Christian TESSEYRE, tous deux Adjoints au

Maire, désapprouvent la mise à disposition gratuite d'une salle à des particuliers. Monsieur Christian TESSEYRE précise qu'il conviendrait de rappeler aux utilisateurs en question que la personne civile qui réserve une salle est responsable du bien qui est mis à sa disposition. Monsieur le Maire déclare que les locations antérieures n'ont pas été facturées.

Monsieur le Maire va leur demander de se structurer sous forme d'association s'ils souhaitent continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle dans les mêmes conditions.

- *Administrés*

Monsieur le Maire expose la situation d'un administré de la Commune qui rencontre des problèmes de voisinage ayant pour cause un terrain mitoyen à son habitation laissée en friche dans le centre du hameau du Pradel avec entre autres des arbres qui menacent de tomber sur les habitations.

La commune va adresser un courrier au propriétaire de la parcelle en question lui rappelant le code forestier et prendre un arrêté.

- *Noël*

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, reproche le manque de décoration sur les sapins de Noël, de plus les pères-noëls placés habituellement aux entrées du village n'ont pas été mis en place.

5d- INTERVENTION D'UN ÉLU

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire-Adjoint, souhaite aborder une question diverse dans le prolongement de celles posées à Monsieur le Maire lors du dernier Conseil Municipal. Le PV ayant été adopté, il demande à Monsieur le Maire si ce dernier a eu le temps de se pencher sur les réponses à lui apporter...

A la réflexion de Monsieur le Maire parlant de « reproches » à propos des questions posées, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui fait remarquer que ce ne sont pas des reproches, mais des constatations...

Les réponses de Monsieur le Maire étant totalement insuffisantes sur les premiers points, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ reprend Monsieur le Maire lui signalant qu'il ne reproche en rien le fait d'avoir cherché à recruter un nouveau salarié, mais plutôt de ne pas avoir communiqué le résultat aux élus, à savoir que Monsieur le Maire avait trouvé et embauché, ce qui n'est pas la même chose... De plus, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ fait remarquer que des intervenants extérieurs à la Mairie avaient envoyé des courriers ou factures à un personnel administratif, à son ancienne adresse mail, et n'avaient reçu aucune réponse au bout d'un mois et demi car un Conseiller Municipal de son propre chef, avait décidé de changer les boîtes mails sans en informer les autres membres du Conseil Municipal. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ note que ce point justifie son interrogation...

A la réponse de Monsieur le Maire l'informant qu'il y avait eu une réunion de travail avec le personnel administratif et qu'à la demande du personnel un certain nombre de boîtes mails pas utilisées ou très peu utilisées avaient été supprimé, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ s'étonne du fait que l'ensemble des élus n'ait pas été tenu au courant de ces modifications de boîtes mails. A nouveau, à la réponse de Monsieur le Maire lui disant que cela faisait partie d'une réunion de travail, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui fait remarquer que dans cette municipalité, il y a des réunions de travail au cours desquelles des décisions importantes sont prises et restent curieusement secrètes...

Monsieur le Maire intervient sur la restriction du site internet municipal aux personnes ayant le code d'accès, justifiée par le fait qu'il faut son aval pour y publier quelque chose, rajoutant que son accord n'est jamais écrit mais verbal. Ce à quoi Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui rétorque que c'est faux, arguant du fait que Monsieur le Maire n'a jamais donné quel qu'aval que ce soit en aucun domaine et que le site internet englobe une multitude d'informations et pas uniquement la publication à laquelle Monsieur le Maire fait allusion. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ liste les informations mises en ligne sur le site internet depuis des années, telles les associations ou les fêtes locales et affirme que jamais Monsieur le Maire n'est intervenu pour les publications mises sur le site internet. A la nouvelle intervention du Maire disant qu'il donnait toujours son aval non pas écrit, mais verbal pour des documents communaux aux bas desquels figurait sa signature, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui répond à nouveau que Monsieur le Maire n'a donc aucune preuve de ce qu'il avance... Il rajoute qu'il apprend ce soir au Conseil Municipal, qu'il fallait l'aval du Maire pour publier sur le site internet...

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui fait remarquer qu'il n'a jamais reçu aucun courrier à ce sujet alors qu'aujourd'hui même il a reçu un courrier lui intimant l'ordre d'être présent au Conseil de ce soir et de rajouter que quand Monsieur le Maire le souhaite, il peut donc trouver son mail et lui écrire... Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ demande comment Monsieur le Maire est capable de le convoquer ce soir et ne retrouve pas son mail quand il s'agit de donner son aval...

Monsieur le Maire ne répond pas aux autres interrogations de Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui disant qu'il attend lui aussi des réponses de la part du Conseiller municipal qui a réduit l'accès internet du site municipal. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ s'étonne à nouveau que ce même Conseiller Municipal ait accès aux mails privés des salariés de la Mairie, lui rappelant que si toutefois l'employeur est en droit de consulter les mails professionnels des salariés, il est en revanche interdit de consulter les mails privés. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ comprend l'embarras du Maire mis devant ses multiples contradictions...

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ relance Monsieur le Maire sur le journal municipal qui aurait été mis en ligne. Alors que Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ s'occupe du site internet depuis de très nombreuses années et que jamais monsieur le Maire n'était jusqu'alors intervenu dans la publication du journal municipal, copie conforme de tous les précédents bulletins municipaux, il s'étonne de subir soudainement l'ostracisme de Monsieur le Maire.

Devant le refus de répondre de Monsieur le Maire, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ dit ce soir enfin comprendre la raison du blocage de l'accès au site internet municipal, au même titre que certains autres élus ayant accès au site par code ; la mise en ligne du journal municipal...

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ pose la question du journal municipal à Monsieur le Maire qui lui répond que la dernière parution du journal municipal de décembre 2019 n'a plus raison d'être. Monsieur le Maire l'informant qu'il va faire refaire le journal municipal, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui demande si Monsieur le Maire va le refaire aux frais de la Municipalité ?

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ reprenant une à une toutes les questions posées à Monsieur le Maire constate qu'il n'obtiendra pas de réponses supplémentaires et conclut que finalement son affirmation préalable disant que la communication était loin d'être

optimale dans cette assemblée se justifie et que Monsieur le Maire en fait encore la démonstration ce soir.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ repose une dernière question à Monsieur le Maire sur les réponses qui lui seront peut-être apportées lors d'un prochain conseil par Monsieur X et s'étonne que Monsieur le Maire voulant ouvrir des salles communales aux citoyens souhaitant discuter ne commence pas à discuter lui-même ici dans cette salle du Conseil.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	Absente
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean <i>(représentée par M. TESSEYRE)</i>	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian <i>(représenté par M. CHAMAYOU)</i>	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	Excusée
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Excusée
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure <i>(représenté par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard	